

La procédure d'admission

1. Première rencontre

Lors de la demande d'admission de la personne, une première rencontre est proposée sur rendez-vous avec le directeur et un membre de l'équipe.

Lors de cette rencontre, il s'agit de recueillir les demandes et les besoins individuels des personnes. Une fiche de premier rendez-vous est complétée, incluant en outre les renseignements administratifs, sanitaires et sociaux. Un taux d'incapacité compris entre 50 et 80 % est attendu en vue de constituer un dossier de demande d'orientation.

L'équipe évalue, dans l'après-coup de la rencontre, la pertinence de la mise en place d'un accompagnement au sein de l'établissement.

2. Rencontre d'admission

Une fois l'admission de la personne handicapée psychique validée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, la date de la rencontre d'admission est fixée. Cette rencontre permet d'affiner le projet de soins de la personne.

Un dossier de demande de notification d'orientation à la MDPH est constitué avec la personne, si ce document est manquant.

Contact est pris avec le médecin ou le service médical concerné, avec l'accord de la personne, pour la constitution de la partie médicale du dossier.

Pour valider l'admission :

- Sont obligatoires : un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité, une pièce d'identité, la carte vitale et un justificatif de domicile dans le Gard.
- Sont remis à la personne : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés et le projet d'établissement. La signature appose l'acceptation du règlement de fonctionnement de l'établissement.

Une visite des locaux est ensuite proposée.

3. Rencontre avec l'infirmière

L'infirmière rencontre chaque personne admise dans un court délai après son arrivée. Lors d'un entretien individuel, elle établit le dossier personnalisé de la personne handicapée psychique.

4. La notification MDPH

L'admission est effective dès la réception de la notification d'orientation par l'établissement.